

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée publique de consultation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 9 mai 2022, à 18 h 50 et conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'avis public du 2 mai 2022.

Sont présents : Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseillère.

La mairesse, madame Suzanne Rompré préside l'assemblée. Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation
2. Présentation du projet « Demande numéro 2022-002 concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300, rue Sainte-Anne »
3. Période de questions et commentaires
4. Levée de l'assemblée publique de consultation

1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation

Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue de la mairesse, madame Suzanne Rompré.

2. Présentation du projet « Demande numéro 2022-002 concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300, rue Sainte-Anne »

Le directeur général présente la demande de PPCMOI qui consiste à autoriser à l'immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300, rue Sainte-Anne, les usages suivants du bâtiment, malgré les dispositions du règlement de zonage et outre les usages actuellement autorisés dans la zone 138-CR, à savoir :

- Classe « Commerce et service » du groupe « Hébergement et restauration », sous-groupe A : « Hébergement » l'usage 02. « Auberge ».

Il explique la demande et mentionne qu'elle contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

3. Période de questions et commentaires

Aucune question et aucun commentaire n'ont été soumis.

4. Levée de l'assemblée publique de consultation

Levée de l'assemblée à 18 h 52.

/Suzanne Rompré/
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Directeur général et greffier-trésorier